



Prise en charge des frais de publication scientifique

La prise en charge des frais de publication scientifique est soumise aux conditions suivantes :

Pour la publication dans des revues indexées (Q1 et Q2, WoS/Scopus) :

1. L'article pour lequel la prise en charge des frais de publication est demandée doit avoir été accepté pour publication.
2. Le demandeur du financement doit être le chercheur principal ou l'unique auteur correspondant.
3. Le demandeur du financement doit être affilié exclusivement à l'Université de Lusail.
4. Les frais de publication sont pris en charge à hauteur de 5 000 riyals qataris maximum par article, si celui-ci est accepté pour publication dans une revue indexée Q1 (WoS/Scopus).
5. Les frais de publication sont pris en charge à hauteur de 4 000 riyals qataris maximum par article, si celui-ci est accepté pour publication dans une revue Q2 (indexée Scopus/WoS).
6. Un chercheur peut bénéficier d'une prise en charge pour deux articles par an, si l'un d'eux ou les deux sont acceptés pour publication dans des revues indexées Q1 ou Q2.
7. Seul le classement WoS/Scopus est retenu pour déterminer le rang de la revue.
8. Les frais de publication sont remboursés après la publication de l'article.
9. Le chercheur doit inclure la mention de remerciement suivante :

« Cette recherche a été soutenue par l'Université de Lusail. »

Cordialement.